



D20251201

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 030-213002009-20251218-D20251201-DE



**COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**

**Autorisation de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget**

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 18 décembre 2025**

-----

L'an deux mille-vingt-cinq, le 18 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège MEJEAN Gilles, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu, DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine,

Madame Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Pour le budget principal avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites suivantes :

Chapitres	Budget Primitif 2025	Ouverture par anticipation proposée (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	525 000,00 €	131 500,00 €
23 : immobilisations en cours	180 000,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>755 000,00 €</b>	<b>189 000,00 €</b>

- Pour le budget du service de l'eau avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites suivantes :

Chapitres	Budget Primitif 2025	Ouverture par anticipation proposée (25 %)
21 : immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
23 : immobilisations en cours	452 000,00 €	113 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>552 000,00 €</b>	<b>138 000,00 €</b>

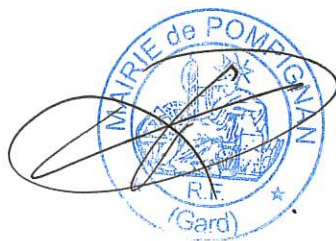
- Pour le budget du service de l'assainissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites suivantes :

Chapitres	Budget Primitif 2025	Ouverture par anticipation proposée (25 %)
20 : immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
23 : immobilisation en cours	563 000,00 €	140 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>703 000,00 €</b>	<b>175 750,00 €</b>

- Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme,  
A Pompignan, le 19 décembre 2025  
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)